



ARRÊTÉ DU MAIRE



AR_2024_054

Fontaine de "Lababourie" commune déléguée de Sarrazac - Interdiction de tout prélèvement d'eau à compter du 23 avril 2024

Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe,

Vu la pollution de la fontaine de « Lababourie », commune déléguée de Sarrazac, par infiltration de fuel dans les nappes phréatiques survenue sur la période du 18 au 20 avril 2024, date de constatation par la brigade de gendarmerie de Martel ;

Considérant qu'il convient pour la sécurité publique (L. 2212-2 du CGCT) de sauvegarder la sécurité physique des personnes et l'intégrité matérielle des biens, en prévenant, les pollutions ou encore les risques en résultant ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout prélèvement d'eau de quelques natures qu'il soit est interdit à la fontaine de « Lababourie », propriété de la commune de Cressensac-Sarrazac, à compter du 23 avril 2024, 17h30 et ce pour une durée indéterminée. Monsieur le Maire aura la charge de faire lever le présent arrêté.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Ampliation du présent arrêt sera transmis au Commandant de gendarmerie du LOT.

Fait à Cressensac-Sarrazac, le 23 avril 2024.

Le Maire de Cressensac-Sarrazac,

Habib FENNI.



The seal is circular with the text "MAIRIE DE CRESSENSAC-SARRAZAC" around the top and "46000" at the bottom. It features a central emblem with a sun, a star, and a figure. A signature is written over the seal.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.